

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-07/2022**

Date de convocation et d'affichage : 25 février 2022

Objet : Sollicitation d'une subvention au Département de la Drôme au titre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

L'an deux mil vingt-deux et le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Excusés : GIROT Dominique

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Procuration : GIROT Dominique à WOZNIAK Jean-Marie

Jean-Marie LABLANQUI a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu les dispositifs de subvention mis en place par le Département de la Drôme,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux comprenant :

- Tranche ferme : Groupe scolaire, salle des fêtes et maison des associations.
- Tranche conditionnelle : Pôle sportif
- Tranche optionnelle : Maison des associations (aménagements extérieurs).

Considérant que, le calendrier prévisionnel prévoit un début de travaux en juin 2022 (période de préparation) suivi de 2 mois de travaux avec une fin de travaux estimée en août 2022.

Considérant que, le coût prévisionnel total du projet est estimé à 244 794 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Département de la Drôme au titre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 mars 2022

**Le Maire
Fabrice LARUE**

